

Annexe 14: Check-liste Codiplan^{PLUS} Bovins sans guide sectoriel (version 3.1, du 04.12.2019).

Check-liste CodiplanPLUS Bovin		
	<p>CODES : ("0" = non évalué) + = satisfaisant +* = satisfaisant avec remarque</p> <p>C = Recommandation B = Non-conformité mineure – plan d'actions requis A1 = Non-conformité majeure avec notification – y remédier immédiatement A2 = Non-conformité majeure sans notification – y remédier au plus tard dans le mois, pour les audits qui suivent l'audit initiale X = sans objet</p> <p>Les non-conformités constatées sont précisées dans un rapport séparé</p>	Gradation

ENREGISTREMENT DE L'EXPLOITATION

B1+	L'éleveur est correctement enregistré et inscrit dans Belbeef. Il se retrouve dans la base de données de Belbeef.	A
Le responsable sanitaire du troupeau dispose à cette fin d'un contrat avec BELBEEF signé par lui et accepté par BELBEEF (cf. point 4.2. du règlement de certification).		
B22+	Tout éleveur participant doit disposer d'un système d'autocontrôle validé.	A
Un certificat Codiplan ^{PLUS} Bovins ne peut être délivré que si l'éleveur dispose d'un certificat ou d'une attestation G-040. La date de fin de validité du certificat Codiplan ^{PLUS} Bovins doit en tout cas être identique à celle de l'attestation ou du certificat d'autocontrôle.		

IDENTIFICATION ET ENREGISTREMENT DES ANIMAUX

B2+	La durée minimale pour la période de suivi correspond à 180 jours (6 mois) pour les mâles et 75 jours (2,5 mois) pour les femelles.	A
B3+	Il faut vérifier si les caractéristiques de naissance des animaux échantillonnés sont correctes en ce qui concerne le sexe, le type de race et le pelage. Chaque agriculteur participant contrôle minimum une fois par an l'exactitude des données Sanitel de son troupeau.	A
B4+	Les animaux achetés proviennent de préférence d'exploitations qui disposent d'un certificat ou d'une attestation d'autocontrôle pour le le G-040.	C

EXCLUSION

B5+	Interdiction temporaire de livraison pour les exploitations soumises à un contrôle renforcé de l'AFSCA. Cela concerne les codes H, N1 et N2 qui sont associés aux infractions relatives aux substances non autorisées et les codes M1, M2 et R qui sont associés aux infractions relatives aux substances autorisées. Ces codes sont enregistrés dans Sanitel et imprimés sur les passeports des bovins.	A
-----	--	---

ALIMENTS POUR ANIMAUX

B6+	En cas d'alimentation rationnée (limitée), tous les animaux doivent disposer d'une place à l'auge. L'alimentation se déroule à des intervalles qui correspondent à leurs besoins physiologiques.	A
B7+	Toutes les matières premières des aliments pour animaux qui ont été cultivées par l'opérateur lui-même ou qu'il a achetées auprès d'un collègue agriculteur et qui ont été utilisées au cours de la période de suivi proviennent par préférence d'exploitations certifiées pour le Standard Vegaplan (anciennement GIQF) ou pour un système équivalent accepté par le gestionnaire du cahier des charges.	C
B8+	Tous les aliments pour animaux (à l'exclusion de ceux mentionnés sous le point 7) utilisés au cours de la période de suivi proviennent d'exploitations certifiées FCA ou pour un système équivalent accepté par Ovocom. Voir les systèmes équivalents par type d'aliments sur le site web d'Ovocom via le lien suivant: http://www.ovocom.be/International_cattle_breeder.aspx?lang=fr	A
Systèmes de distribution		
B9+	Les installations d'alimentation et d'abreuvement doivent être conçus et installées de manière à réduire au minimum le risque de contamination des aliments et de l'eau.	A

BIEN-ETRE ANIMAL

Athmosphère dans l'étable		
B10+	Le volume d'air dans l'étable s'élève à minimum 15 m ³ /500 kg vif. Les étables ouvertes équipées d'un filet brise-vent fixe, non ouvrable, sont également considérées comme des étables fermées.	B
B11+	La ventilation est suffisante ; l'arrivée d'air et l'évacuation d'air doivent être répartis régulièrement tout le long de l'étable afin d'assurer une aération efficace.	B
W3	<u>Ventilation suffisante:</u> Lorsqu'il est fait usage d'un système de ventilation automatique, celui-ci doit être équipé: ✓ d'un système de secours adapté permettant d'apporter de l'air frais en suffisance tel que prévu par le système principal.	B

	<ul style="list-style-type: none"> ✓ d'un système d'alerte qui avertit lorsque le système principal tombe en panne. ✓ Le système d'alarme doit être régulièrement testé. 	
Hébergement et occupation maximale autorisée		
W2a	L'équipement et les matériaux avec lesquels les animaux peuvent entrer en contact ne doivent pas être dangereux et peuvent être facilement nettoyés et désinfectés.	B
W2b	L'éclairage suffit aux besoins physiologiques des animaux. Il y a un éclairage suffisant (fixe ou amovible) pour pouvoir inspecter minutieusement chaque animal à tout moment.	B
B12+	Les animaux mâles ne peuvent être attachés, sauf s'ils sont en quarantaine ou en rétablissement.	A
B13+	Les animaux femelles ne peuvent être attachés en permanence, sauf en période de suivi pour la vêlée, de quarantaine ou de rétablissement, ou s'il existe pour cela une raison confirmée par écrit par le vétérinaire d'exploitation.	A
B14+	Des tapis de sol ne peuvent être utilisés que pour des animaux femelles.	A
B15+	Les litières doivent être maintenues propres. Au cours de la période d'engraissement, les litières doivent être au moins partiellement paillées ou pourvues d'un tapis de sol (autorisé seulement pour les animaux femelles).	B
B16+	L'aire paillée est de minimum 3,25m ² par animal de 500kg, plus (ou moins) 0,5m ² par 100 kg de plus ou de moins que 500kg. Les animaux peuvent se lever, se coucher, se toiletter facilement.	B
B17+	Les animaux attachés doivent disposer d'au moins 1,25 m ² d'aire paillée /500 kg de poids vif (ou d'un tapis de sol pour les animaux femelles).	B

SANTÉ ANIMALE

W1	L'éleveur veille sur ses animaux : il contrôle leur état sanitaire au moins 1 fois par jour et prend des mesures pour garantir leur bien-être.	B
W4	Les animaux malades ou blessés reçoivent un traitement approprié immédiatement et sont, si nécessaire, isolés dans un logement convenable avec un revêtement de sol adapté. Lorsqu'il n'y a aucune amélioration dans l'état de l'animal malgré ces soins, un vétérinaire doit être consulté dès que possible. Et si nécessaire, un abattage d'urgence ou une euthanasie seront pratiqués.	B
B18+	Si un éleveur ou un vétérinaire constate que, lors de l'administration d'un médicament via une injection, une aiguille s'est cassée et reste dans l'animal, le responsable sanitaire va l'enregistrer et le signaler dans le document ICA.	B

B19+	Il est recommandé aux agriculteurs et aux vétérinaires d'utiliser de préférence des aiguilles dont le métal est détectable.	C
B20+	Il est recommandé aux éleveurs qui participent au Standard Belbeef de faire enregistrer les antibiotiques fournis par leur vétérinaire dans les bases de données développées à cet effet, soit directement (Sanitel-Med) ou indirectement (Bigame ou AB registre).	C
Interventions autorisées		
B9	Seules les interventions légalement autorisées sont effectuées. Une anesthésie est réalisée par le vétérinaire lorsque c'est exigé	A

DURABILITE

B21+	L'éleveur de bovins indique dans la check-liste du « Moniteur de durabilité » les initiatives en matière de durabilité qu'il applique au sein de son exploitation et fournit les preuves demandées. La check-liste complétée est signée.	A
------	--	---